



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 29

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA	
Madame Christine MARTIN		

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Rénovation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété « Champs Perdrix » - Fontaine d'Ouche à Dijon - Convention financière de participation aux travaux des ascenseurs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et en articulation avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Dijon métropole a engagé une démarche spécifique à l'attention des trois copropriétés situées en son cœur. Celles-ci, représentant près de 1 000 logements, constituent les ensembles d'habitation privée les plus importants à l'échelle régionale.

La première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concerne la résidence « Les Champs Perdrix » pour laquelle, le conseil métropolitain, en date du 02 février 2023, a approuvé à l'unanimité la convention d'OPAH établie avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Lors de l'assemblée générale du 3 mai 2023, les copropriétaires ont voté des travaux urgents portant sur les ascenseurs (amélioration de l'accessibilité, sécurisation et réfection des intérieurs des cabines, ...). Le montant total des dépenses prévisionnelles porte sur 277 570,85 € TTC.

Au regard des modalités de subvention figurant dans la convention d'OPAH et correspondant à 30 % des coûts hors taxes, le soutien financier de Dijon métropole s'établit à 75 701,14 € maximum ; l'Anah participant pour sa part à hauteur de 65 % soit un montant de 164 019,14 €.

Il est proposé que Dijon métropole procède au versement anticipé de 80 % du montant de sa subvention sur présentation de l'ordre de service ; le solde serait versé sur justificatifs de l'ensemble des factures acquittées.

De telles modalités constitueraient en quelque sorte une préfiguration de la caisse d'avance des subventions que la Métropole entend initier pour fluidifier le financement des travaux de rénovation énergétique des copropriétés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer**, au syndicat de la copropriété « Les Champs Perdrix » située quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon une subvention d'un montant maximum de 75 701,14 €, établie conformément aux modalités d'intervention figurant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), destinée à financer les travaux de rénovation des ascenseurs ;
- **de prélever** les crédits correspondants sur le budget de l'autorisation de programme prévue à cet effet au sein du budget métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN